

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-063

Séance du 19 décembre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis,
GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET
Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : Décision modificative n° 4 pour divers transferts de crédits.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'une décision modificative du budget 2023 pour permettre :

1- le règlement de la cotisation RAFP des agents titulaires.

L'évaluation faite pour la décision modificative n° 2 prise par délibération n° D01364-2023-050 du 14 novembre 2023 ne prenait pas en compte le montant des cotisations annuelles du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) qui s'élève à 1 135,24 €. Le chapitre 012 « charges de personnel » présentera un déficit après le règlement de l'intervention de l'archiviste dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'archivage effectuée cette année. M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'imputation 60621 – combustibles du chapitre 011- charges à caractère général, pour un montant de 1 150 € à l'imputation 6411 – personnel titulaire.

2- le règlement de l'adhésion à l'Agence France Locale

L'adhésion à l'Agence France Locale, ne doit pas être imputée à l'opération n° 222 « espace culturel Maison COLIN » mais au chapitre n° 26 « participations et créances » puisqu'elle permettra la souscription éventuelle d'emprunt pour d'autres projets.

M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'imputation 231 – immobilisation en cours de l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN », à l'imputation 261 – titres de participation du chapitre 26 – participations et créances, pour un montant de 5 200 €.

3- Rétrocession résidence « Le Verger »

Le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse a rejeté le mandat et le titre d'opération d'ordre d'intégration du Verger, pris suite à la rétrocession de la partie verger de la résidence sénior, au bénéfice de la commune, au motif de l'absence de crédit au budget. M. le Maire précise que cette rétrocession n'a donné lieu à aucun mouvement et qu'il s'agit seulement d'un jeu d'écritures pour enregistrer le verger à l'actif de la commune.

M. le Maire propose le vote de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement à l'imputation 2111 – terrains nus du chapitre 041 et en recette d'investissement à l'imputation 1328 - autres du chapitre 041 – opérations d'ordre pour un montant de 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'imputation 60621 – combustibles et sur l'opération 222 – Espace culturel Maison COLIN dont les montants prévus lors du vote du budget ne seront pas entièrement consommés ;

DONNER son accord pour l'ajout de crédits au chapitre 041 de la section d'investissement en dépense et en recette ;

D'AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits de dépense à ouvrir et à réduire

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	1 150,00	
011 / 60621	Combustibles		1 150,00
23 / 2313 / 222	Constructions		5 200,00
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	5 200,00	
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	150,00	
Total		6 500,00	6 350,00

Crédits de recettes à ouvrir

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	150,00	
Total		150,00	0,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'imputation 60621 – combustibles et sur l'opération 222 – Espace culturel Maison COLIN dont les montants prévus lors du vote du budget ne seront pas entièrement consommés ;

DONNE son accord pour l'ajout de crédits au chapitre 041 de la section d'investissement en dépense et en recette ;

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits de dépense à ouvrir et à réduire

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	1 150,00	
011 / 60621 / BE081	Combustibles		1 150,00
23 / 2313 / 222 / BE080	Constructions		5 200,00
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	150,00	
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	5 200,00	
Total		6 500,00	6 350,00

Crédits de recettes à ouvrir

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	150,00	
Total		150,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23.12.2023

et publication ou notification
du 23.12.2023

